

Le régime de la consignation

Mission d'intérêt général confiée à la Caisse des Dépôts depuis 1816



Recevoir

Des sommes et valeurs,
notamment litigieuses ou
déposées en garantie d'un
engagement, dans un délai de 10
jours



Sécuriser

En qualité de tiers de confiance
pendant un délai de principe de
trente ans

La **gestion est totalement
gratuite** et les **fonds sont
rémunérés**



Restituer

Au bénéficiaire légitime
dans un délai de 10 jours

Garanties sécurisant la réalisation de vos projets EnR

► **Vous êtes candidat ou lauréat d'un appel d'offres CRE** : La consignation est **une solution gratuite de garantie financière, qui vous sera restituée** à la fin de l'appel d'offres ou à l'achèvement de l'installation.

La consignation est une modalité **rapide et gratuite** pour constituer sa garantie financière. Cette garantie est **substituable** à tout moment par une autre garantie (et vice-versa).

► **Vous devez fournir une garantie de démantèlement de votre installation EnR** : Dans le cadre d'un projet **agrivoltaïque**, **l'autorisation d'urbanisme** peut prévoir la consignation des fonds nécessaires au démantèlement. Tout comme un **appel d'offres CRE**.

Cette garantie de démantèlement peut également être prévue dans une **convention d'occupation du domaine public**, pour tout type d'installation.

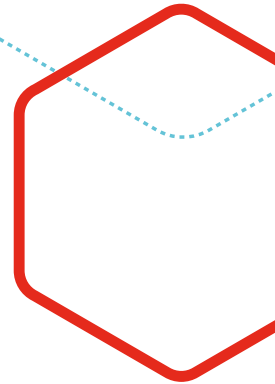
La consignation des fonds **sécurise les parties prenantes** au projet.

Garanties sécurisant la réalisation de vos projets EnR

- ▶ **Vous portez un projet éolien ou exploitez une installation en fonctionnement** : La consignation est une solution pérenne de **garantie financière** dans le cadre des procédures ICPE (garantie de démantèlement et de remise en état du site).
- ▶ **Votre projet est soumis à une compensation collective agricole** : L'abondement d'un fonds de compensation agricole collective local, géré en consignation, vous permet de vous **acquitter de votre obligation de compensation et de poursuivre votre projet**, le temps d'identifier les mesures de compensation les plus pertinentes.
- ▶ **Votre projet doit contribuer au partage territorial de la valeur** : Les candidats retenus à la suite d'un AO CRE sont tenus de financer des projets portés par la collectivité d'implantation du projet, en faveur de la TEE, ainsi que des projets de protection de la biodiversité. La création d'un **fonds dédié**, géré en consignation, vous permet de vous **acquitter de votre obligation de contribution et de poursuivre votre projet**, le temps d'identifier les actions les plus pertinentes.

Garanties sécurisant la réalisation de vos projets ICPE

► **Vous devez fournir une garantie ICPE** : Une **garantie financière** versée par les entreprises assujetties par l'article R.516-1 du Code de l'environnement pour sécuriser une éventuelle défaillance dans la sécurité du site. La consignation est une **garantie pérenne** permettant d'exploiter un site ICPE.



Protéger ses intérêts financiers en cas de litige

► Demandez au juge la consignation des sommes litigieuses afin de :

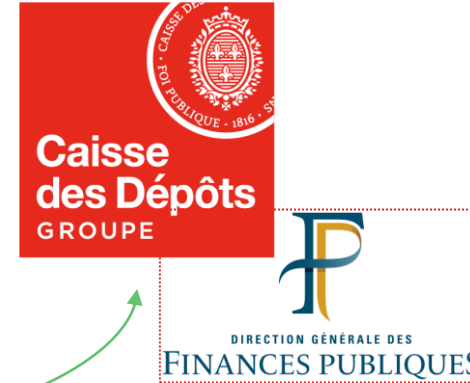
- **Préserver et désensibiliser les sommes litigieuses**, dans l'attente de la résolution amiable ou judiciaire du litige (en référé ou lors du jugement sur le fond du dossier).
- **Exécuter provisoirement** la décision du juge, **par la consignation des sommes dues**. Ceci dans l'attente d'une décision définitive et afin d'éviter le risque de non-restitution de la somme en cas de réformation du jugement en votre faveur.

En tant que producteur, bénéficiaire de l'ARENH

- ▶ **Consignez au titre de la garantie financière demandée par la CRE**
- En tant que fournisseur d'électricité alternatif, vous pouvez accéder à l'électricité produite par les centrales nucléaires historiques d'EDF à un prix régulé, via le mécanisme de l'ARENH.
- Vous pouvez **consigner la garantie financière préalable déterminée par la CRE.**

Consigner

Consignateur



Déclaration de Consignation –
Disponible sur
www.consignations.fr

- Déclaration de consignation
- Justificatif(s)
- Flux financier

Récépissé de Consignation – Attestant de la
consignation effective des fonds

Récépissé (1) attestant de la bonne réception des fonds		
N° du récépissé	Cachet :	Signature du représentant de la Caisse des Dépôts :
Date :		

(1) Information à reporter sur cette ligne, par les soins du déposant si une consignation a été précédemment ouverte pour le même dossier. (2) À remplir par le déposant.
(3) Sous réserve d'encaissement, en cas de paiement par chèque.

Envoi de la déclaration et des justificatifs à :
DRFIP Auvergne - Rhône Alpes
Pôle de gestion des consignations de Lyon
3 rue de la Charité
69268 Lyon Cedex 02

**Communication des coordonnées bancaires (ou
virement concomitant si RIB CDC connu)**

Déconsigner

Bénéficiaire,
ayant droit,
mandataire...



- Demande de déconsignation
- Justificatif(s)
- Relevé d'identité bancaire



Envoi de la demande de déconsignation sur papier libre

DRFIP Auvergne - Rhône Alpes
Pôle de gestion des consignations de Lyon
3 rue de la Charité
69268 Lyon Cedex 02

Contacts

**Accompagnement en amont
de la consignation :**
Responsable régional consignations

Philippe CHAZAUD
Caisse des Dépôts
44 rue de la Villette
69425 LYON Cedex 03
philippe.chazaud@caissedesdepots.fr
06.88.21.33.20

Consignation et déconsignation :
Pôle de Gestion des Consignations

DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône
Pôle de gestion des Consignations
3 rue de la Charité
69268 Lyon Cedex 02
drfip69.consignations.adm@dgifp.finances.gouv.fr